



Département du Gard
Mairie d'AIGALIERS
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mesdames BONZI Frédérique, ETIENNE Fidjy, DINARDO Mélissa, GLOANEC Marie Lise, et ULRICH Rachel, Messieurs BOYER Daniel, BORDEL Jean-Luc, MARTIN Roger, MARREL Jérôme, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean (arrivé au point 3 de l'ordre du jour) et TALLARON Jérôme

Excusées : Mmes ANDRÉ Sarah, LEVY Julie, M. LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

Monsieur TALLARON Jérôme est désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 21 octobre 2022 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 août 2022,**
2. **Délibération pour fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**
3. **Délibération pour virements de crédits-exercice 2022**
4. **Délibération pour paiement de la quote-part de la Commune relative au projet de création d'une cuisine centrale**
5. **Délibération pour convention de servitude sur la parcelle AI 69 avec ENEDIS, relative à l'antenne FREE mobile**
6. **Délibération approuvant les modifications des conditions d'éclairage public**
7. **Délibération pour coupe de bois-année 2023**
8. **Délibération pour achat parcelles lieudit Beniquet, mises à la vente par la SAFER**
9. **Délibération pour repas des fêtes de fin d'année offert aux Aînés et spectacle de Noël pour les enfants**
10. **Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour.**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 AOÛT 2022

Le procès-verbal relatif à la réunion du 31 août 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. DÉLIBÉRATION POUR DÉLIBÉRATION POUR FIXER LE MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Pour les Communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget, à l'exception notamment :

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers.

La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Dans une logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à compter de 2023,

Article 1 : Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
Article 2 : dit que la commune fait le choix d'amortir les subventions d'équipements versées en année pleine à compter du 1er janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien sur le budget principal de la commune et non au prorata temporis.
Article 3 : fixe à 1000 € le seuil en deçà duquel les subventions comptabilisées au compte 204 sont amorties sur 1 an.

3. DÉLIBÉRATION POUR VIREMENTS DE CRÉDITS-EXERCICE 2022

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au budget 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits au budget 2022 ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 165 – Dépôts et cautionnements reçus (remboursement cautions aux locataires partis)		900,00 €
D 2051 – Concessions, droits similaires	900,00 €	
Totaux	900,00 €	900,00 €

4. DÉLIBÉRATION POUR PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA COMMUNE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE CUISINE CENTRALE

La Commune d'Aigaliers a participé avec plusieurs Communes à l'étude d'un projet de cuisine-collective.

Afin de régler la quote-part de l'étude de faisabilité de la Commune à la Commune de Serviers et Labaume, qui a réglée l'intégralité de la facture au bureau d'études SPOON CONSEIL,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de procéder au règlement de la quote-part de la Commune d'Aigaliers qui s'élève à 954,18 € à la Commune de Serviers-et-Labaume.

5. DÉLIBÉRATION POUR CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AI 69 AVEC ENEDIS, RELATIVE À L'ANTENNE FREE MOBILE

Une convention de servitude avec ENEDIS concernant la mise en place d'un poste de distribution public avec ses accessoires électriques sur la parcelle communale AI 69 lieudit FONT BUIS, relative à l'antenne FREE mobile a été établie avec la Commune. Il est nécessaire d'authentifier la convention de servitude avec ENEDIS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve de faire authentifier la convention avec ENEDIS devant le Notaire et donne pouvoirs au Maire pour signer les documents inhérents à l'authentification de servitude ENEDIS.

L'antenne Free mobile devrait être en service prochainement.

6. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin de faire des économies d'énergie, la 1^{ère} Adjointe propose, à titre expérimental, d'abaisser et/ou d'éteindre l'éclairage public de 00h00 à 05h00 sur l'ensemble de la Commune.

Elle rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du SMEG 30 pour remplacer les dernières ampoules à mercure des lampadaires, par des ampoules LED, moins énergivores.

Après ces changements d'ampoules, l'ensemble de l'éclairage public de la Commune sera équipé en LED.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les modifications d'éclairage public, pour une phase expérimentale, après information des habitants.

7. DÉLIBÉRATION POUR COUPE DE BOIS-ANNÉE 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de l'Office National des Forêts (ONF) pour les coupes de bois de l'année 2023.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de mettre en vente une partie de la parcelle 12 A.

Voix pour : 11 Voix contre : 1 Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION POUR ACHAT PARCELLES LIEUDIT BENIQUET, MISES À LA VENTE PAR LA SAFER

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER, remet à la vente 3 parcelles au lieu-dit BENIQUET, sur le hameau du Chabian, pour une surface totale de 11ha 24 a 80 ca.

Le Maire rappelle que la Commune avait candidaté précédemment et propose de faire de nouveau la même proposition d'achat à 12 000 euros. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de proposer la candidature de la Commune d'Aigaliers à la SAFER.

9. DÉLIBÉRATION POUR REPAS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AINÉS ET SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS

➤ Noël des enfants :

Sur proposition de la Commission Festivités, le Conseil Municipal décide d'offrir aux enfants de la Commune, le vendredi 16 décembre 2022, un spectacle de magie, et un présent.

➤ Les aînés

Sur proposition de la Commission Festivités, le Conseil Municipal décide d'offrir aux Aînés de la Commune (personnes âgées de 70 ans et plus et leur conjoint), le dimanche 11 décembre 2022, un repas au restaurant les Carrières à Serviers-Labaume, ou un « coffret spécial Nouvel An » aux personnes non inscrites au repas.

10. PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) MIS À JOUR.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont fait l'objet d'une mise à jour complète et présentés au Conseil Municipal.

Pour rappel, le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus à l'échelle de la Commune. Il est consultable en Mairie.

Le DICRIM actualisé est destiné aux habitants. Il recense les risques présents sur notre Commune. Il sera prochainement distribué aux habitants.

Le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM ont été élaborés et réalisés en interne par le Conseil Municipal et l'agent administratif.

La séance est levée à 20 h15.

Le Maire,

Daniel BOYER

Le secrétaire,

Jérôme TALLARON